



DIRECTIVE

D-DGEP-01A-02- REPARTITION HEBDOMADAIRE DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 1.0 du 25.08.2008
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 25.08.2008	
Responsable de la directive : Thérèse Guerrier	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Décrire la répartition hebdomadaire du temps d'enseignement.
2. Champ d'application
Ensemble des établissements de l'enseignement primaire.
3. Personnes de référence
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none">• En cours de recherche.

II. Directive détaillée

Durant les années **1E et 2E**, le temps d'enseignement doit être réparti de manière à ce que toutes les disciplines soient honorées selon le Plan d'études 2007.

Pour les classes de **1P et 6P**, les temps ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Chaque fois qu'il est possible de conduire des activités larges et transdisciplinaires, l'enseignant-e interprétera ces temps avec toute la souplesse nécessaire.

En 1P, s'ajoutent les temps d'accueil de 300 minutes qui permettent aux élèves de pratiquer en classe des activités d'apprentissage et de socialisation.

		1P	2P	3P	4P	5P	6P
Langues	Français/Ecriture-graphisme Français I communication Français II structuration	4h30	5h30	5h30	6h00	6h00	6h00
	EOLE Allemand	0h30	0h30	1h10	1h20	1h20	1h20
LANGUES		5H00	6H00	6H40	7h20	7H20	7H20
Mathématiques	Mathématiques	3h20	4h30	4h30	4h30	4h30	4h30
MATHEMATIQUES		3H20	4H30	4H30	4H30	4H30	4H30
Environnement	Sciences humaines : - Espace-Géographie - Temps-Histoire	0h50	1h40	1h40	1h40	1h40	1h40
	Sciences de la nature	0h50	1h35	1h35	1h35	1h35	1h35
ENVIRONNEMENT		1H40	3H15	3H15	3H15	3H15	3H15
Education artistique	Education musicale	1h15	1h30	1h30	1h20	1h20	1h20
	Arts visuels	1h15	3h30	3h30	3h00	3h00	3h00
EDUCATION ARTISTIQUE		2H30	5H00	5H00	4h20	4h20	4h20
Education physique		2h30	2h15	2h15	2h15	2h15	2h15
EDUCATION PHYSIQUE		2H30	2H15	2H15	2H15	2H15	2H15
TOTAL		15H00	21H00	21H40	21H40	21H40	21H40

Thérèse Guerrier
Directrice

Lien : D-DGEP-01A-01- HORAIRE DE L'ÉCOLIER